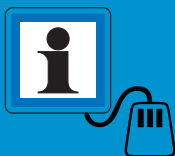


## Impôts 2014

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Les services en ligne  
de la direction générale  
des Finances publiques (DGFiP)  
pour les particuliers



Le site *impots.gouv.fr* est un site de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui permet d'effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes.

---

## MON ESPACE PARTICULIER

Vous disposez sur *impots.gouv.fr* d'un espace Particulier, personnel et confidentiel, qui vous permet d'accéder à l'ensemble des services en toute sécurité et de consulter vos données fiscales personnelles.

### ► *Comment vous connecter à votre espace Particulier ?*

Deux possibilités :

- Sur *impots.gouv.fr*

Vous pouvez accéder rapidement à votre espace avec votre numéro fiscal qui figure sur la première page de votre dernière déclaration de revenus et un mot de passe que vous choisirez.

Si vous n'avez pas encore de mot de passe, vous pourrez le définir en vous authentifiant à l'aide des trois identifiants suivants :

– votre numéro fiscal et votre numéro de télédéclarant qui figurent sur la première page de votre dernière déclaration de revenus ;

– votre revenu fiscal de référence qui figure sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

- À partir du site *mon.service-public.fr*

Si vous disposez d'un compte sur ce site, vous pouvez créer une « liaison de compte » avec votre espace *impots.gouv.fr*.

### ► *Que trouvez-vous sur votre espace Particulier ?*

- Un accès aux services en ligne comme la déclaration de revenus en ligne, le service de paiement en ligne des impôts ou le dépôt d'une réclamation.

- Un accès à vos données fiscales personnelles des dernières années :

– Les déclarations de revenus et avis d'impôt correspondants.

– Les avis concernant différents impôts : impôt sur le revenu – prélèvements sociaux, taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt de solidarité sur la fortune (seulement pour les redevables qui déclarent leur ISF en même temps que leurs revenus).....

– État détaillé des paiements (dates, modalités, montants et solde, échéanciers).

### Le « justificatif d'impôt sur le revenu »

Pour vous permettre de justifier vos revenus sans avoir à fournir un avis d'impôt complet avec ses nombreuses données, vous pouvez utiliser le « justificatif d'impôt sur le revenu ».

Il s'agit d'un document simplifié qui reprend uniquement les données principales d'un avis d'impôt sur le revenu nécessaires aux organismes pour traiter les demandes de leurs usagers.

Au même titre que l'avis d'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux (ou qu'une copie de celui-ci), vous pouvez présenter le justificatif d'impôt sur le revenu pour justifier de vos revenus auprès des organismes demandeurs.

Il est disponible que vous ayez ou non opté pour la dématérialisation de votre avis d'impôt papier. Vous pouvez le consulter et l'imprimer à partir de votre espace Particulier d'impots.gouv.fr.

Vous pouvez aussi continuer à éditer un double de votre avis d'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux ou faire des photocopies papier de l'original qu'il vous est recommandé de conserver.

#### MON PROFIL

Désormais quand vous vous connectez à votre espace Particulier, vous devez choisir un mot de passe puis opter pour ne plus recevoir votre déclaration de revenus ou vos avis d'impôt sur le revenu ou de taxe d'habitation principale sur papier. Dans ce cas, vous devez obligatoirement préciser votre adresse électronique.

Par ailleurs, le service en ligne Mon profil disponible dans votre espace vous permet la création et la mise à jour, tout au long de l'année, de votre mot de passe, de vos options de dématérialisation, de votre adresse électronique et de vos numéros de téléphone.

#### Nouveau

En 2014, vous pouvez gérer votre profil sur smartphone grâce à l'application « Impots.gouv » (voir ci-après déclarer par smartphone).

---

# DÉCLARER EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR

*Quels sont les avantages de la déclaration par Internet ?*

## ► LA SIMPLICITÉ

- Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne depuis n'importe quel ordinateur.
- Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez la valider en trois clics depuis un ordinateur ou un smartphone.
- Vous bénéficiez du report de certains éléments télédéclarés l'année précédente que vous n'avez pas à ressaisir, du préaffichage des éléments relatifs à la PAJE ou au CESU employeur et le calcul de vos frais réels est simplifié.

## ► UNE DÉCLARATION ADAPTÉE À VOTRE SITUATION

- Vous pouvez déclarer vos revenus quelle que soit votre situation familiale. Vous avez changé de situation familiale au cours de l'année d'imposition (mariage, Pacs, divorce, séparation, rupture de Pacs, décès du conjoint ou partenaire de Pacs) : le service vous guide pour remplir les différentes déclarations qui doivent être déposées.
- Vous déclarez pour la première fois. Vous pouvez aussi déclarer vos revenus par Internet en utilisant les identifiants qui vous sont communiqués par l'administration dans un courrier spécifique.
- Vous pouvez déclarer en ligne tous vos types de revenus en souscrivant la déclaration de revenus principale et les déclarations annexes.

## ► LA SOUPLESSE

- Vous pouvez déclarer 24h/24 et 7 jours sur 7 et vous disposez de délais supplémentaires.
- Vous obtenez l'estimation de l'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux que vous aurez à payer et vous pouvez modifier en ligne le montant de vos mensualités ou adhérer au prélèvement à l'échéance.
- Vous pouvez corriger votre télédéclaration jusqu'à la date limite de dépôt vous concernant mais aussi, après avoir reçu votre avis d'impôt, si vous constatez une erreur ou une omission (voir encadré).

## CORRIGER MA TÉLÉDÉCLARATION

Si vous êtes télédéclarant, vous pouvez corriger sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) votre télédéclaration après avoir reçu votre avis d'impôt.

### *Comment fonctionne ce nouveau service ?*

- « Corriger ma télédéclaration » est disponible de début août à fin novembre ;
- ce service vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne et notamment celles relatives aux revenus, aux charges et aux personnes à charge. En revanche, les changements d'adresse, de situation de famille (mariage ...) et les données relatives à l'ISF ne peuvent pas être corrigés ;
- l'accès à « Corriger ma télédéclaration » s'effectue depuis votre espace Particulier ;
- une fois connecté, vous retrouvez les éléments saisis lors de votre déclaration en ligne, vous effectuez directement les corrections et vous enregistrez un accusé de réception de vos rectifications ;
- une fois la demande traitée, un avis d'impôt correctif vous est adressé par courrier, dans la plupart des cas dans un délai de 3 semaines environ.

### ► LA SÉCURITÉ

Une fois votre télédéclaration terminée, un accusé de réception, récapitulant les éléments déclarés, vous est présenté à la fin de la procédure.

Un courriel de confirmation vous est adressé après signature de votre télédéclaration.

## DÉCLARER PAR SMARTPHONE

Téléchargeable gratuitement, l'application smartphone « Impots.gouv » permet en toute sécurité de télédéclarer ses impôts depuis son smartphone ou sa tablette.

Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration de revenus préremplie, vous pouvez la valider par smartphone. Pour cela :

- téléchargez l'application gratuite « Impots.gouv » sur Google Play, App Store ou Windows phone store ;
- flashez le code (flashcode) situé en bas à droite de la première page de votre déclaration de revenus ou en haut à gauche de la lettre « Économisons le papier » ;
- saisissez votre mot de passe. Si vous n'en avez pas, créez-en un ;
- vérifiez votre déclaration préremplie et validez.

---

## PAYER SES IMPÔTS

### ► LE PAIEMENT DIRECT EN LIGNE

En ligne, vous pouvez payer vos impôts jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement.

Quelle que soit la date de l'ordre de paiement, votre compte bancaire est prélevé 10 jours après la date limite de paiement de l'impôt concerné (ou le premier jour ouvrable suivant).

### *Pour quels impôts ?*

Impôt sur le revenu – prélèvements sociaux, taxe d'habitation – contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et taxes annexes, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe sur les logements vacants, taxe de balayage, ISF (seulement pour les redevables qui déclarent leur ISF en même temps que leurs revenus).

### *Comment accéder au service de paiement en ligne ?*

Vous pouvez vous connecter à votre espace Particulier et cliquer sur « Payer en ligne mes impôts », vous retrouverez directement la liste de vos impôts à payer.

En cliquant sur le lien « Payer en ligne », accessible sur la page d'accès de votre espace Particulier, vous avez également la possibilité de payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de l'avis que vous souhaitez payer.

### ***Vous utilisez ce service pour la première fois ?***

Munissez-vous des références bancaires du compte à débiter. Une fois le formulaire en ligne complété, vous recevrez par courriel l'autorisation de télépaiement à transmettre à votre banque. Vous pouvez également l'imprimer directement pendant la saisie du formulaire.

Lors des prochaines utilisations, vous n'avez plus qu'à vous connecter pour donner votre ordre de paiement.

Vous recevez systématiquement un accusé de réception pour chaque démarche en ligne. La connexion est sécurisée.

En cas d'erreur de sa part sur un prélèvement, l'administration fiscale s'engage à vous rembourser dans les 8 jours ouvrés.

### **PAYER SES IMPÔTS PAR SMARTPHONE**

L'application « Impots.gouv » permet également de télépayer en toute sécurité ses impôts depuis son smartphone.

– *Pour quels impôts ?* L'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux (acomptes provisionnels et solde), la taxe d'habitation-contribution à l'audiovisuel public et les taxes foncières.

– *Quels utilisateurs ?* Le paiement par smartphone est offert aux usagers qui n'utilisent ni la mensualisation ni le prélèvement à l'échéance.

Un flashcode imprimé en bas à gauche sur la première page de votre avis d'impôt papier vous signale la possibilité de payer par smartphone.

– *Comment ?* Une fois l'application téléchargée et lancée, flashez le code figurant sur votre avis d'impôt. Vous pouvez alors valider directement le montant à payer ou bien le modifier.

Si vous payez par smartphone, vous bénéficiez d'un délai de cinq jours supplémentaires et le montant sera prélevé sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement (ou le premier jour ouvrable suivant).

## ► LE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous pouvez opter pour l'une des deux formules de prélèvement automatique en vous rendant sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Celles-ci concernent le paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, de la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public, de la taxe foncière et des taxes annexes.

- **Le prélèvement à l'échéance** si vous préférez payer vos impôts aux échéances habituelles. Vous pouvez adhérer jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement de l'impôt concerné. Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie car votre compte est prélevé 10 jours après chaque date limite de paiement (ou le premier jour ouvrable suivant). Les échéances suivantes sont automatiquement prélevées sans aucune démarche de votre part et vous êtes systématiquement prévenu de la date et du montant de chaque prélèvement.

- **Le prélèvement mensuel** si vous souhaitez étaler votre paiement sur l'année pour mieux gérer votre budget. Vous pouvez mensualiser le paiement de l'impôt de votre choix au titre de l'année en cours jusqu'au 30 juin : le premier prélèvement interviendra le 15 du mois suivant votre adhésion (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous recevrez un échéancier.

Par la suite, vous pourrez également moduler ou suspendre ces prélèvements en ligne. Ainsi, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou baisser, vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin. Les modifications sont prises en compte dès le mois suivant.

---

## RÉALISER DES DÉMARCHES COURANTES

Pour la gestion de votre situation individuelle, vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de votre espace Particulier :

- Obtenir la correction d'une erreur ou d'un oubli, formuler une réclamation sur les principaux impôts (voir encadré).
- Demander un délai de paiement.
- Signaler un changement d'adresse ou de situation personnelle.
- Demander un récapitulatif de votre situation fiscale.
- Poser une question sur votre situation fiscale personnelle.
- Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de l'ensemble de ces démarches.



## FAIRE UNE RÉCLAMATION EN LIGNE

En complément de « Corriger ma télédéclaration », tous les contribuables particuliers, **télédéclarants ou non**, et pour tous les impôts, ont la possibilité de faire la plupart de leurs démarches en ligne, et notamment déposer une réclamation.

*Comment faire ?*

- Rendez-vous dans votre espace particulier sur *impots.gouv.fr*.
- Vous n'avez pas à ressaisir vos coordonnées ou les références de votre dossier. Le service assure de manière automatisée l'envoi de votre réclamation au(x) bon(s) interlocuteur(s).
- En quelques clics, vous sélectionnez l'impôt sur lequel porte votre demande, l'année concernée, et vous précisez le motif de sa réclamation. Vous êtes guidés dans la saisie et vous disposez d'une aide en ligne.

Pour des raisons de confidentialité, la décision prise n'est pas communiquée par messagerie : l'utilisateur est invité à prendre connaissance en ligne du sens de la décision, dans son espace *d'impots.gouv.fr*. Dans tous les cas, un courrier est systématiquement adressé à l'utilisateur pour l'informer précisément des suites données à sa demande.

---

## LES AUTRES SERVICES DISPONIBLES

### ► CALCULER SON IMPÔT

Un simulateur de calcul de votre impôt sur le revenu et de vos prélèvements sociaux est disponible sur *impots.gouv.fr*. Il est mis à jour chaque année des mesures apportées par les lois de finances.

### ► TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES DE DÉCLARATION

Dans la rubrique « recherche de formulaires » *d'impots.gouv.fr*, vous pouvez télécharger l'ensemble des formulaires déclaratifs de la DGFIP à l'aide d'un moteur de recherche par numéro d'imprimé ou par impôt.

### ► CONSULTER LA DOCUMENTATION FISCALE

La documentation officielle (code général des impôts, précis de fiscalité, ...) ainsi que des guides spécifiques (déclaration des

revenus, impôts directs locaux...) sont mis à votre disposition dans la rubrique « Documentation fiscale ».

### **LA BASE DOCUMENTAIRE BOFiP-IMPOTS**

Accessible depuis *impots.gouv.fr*, la base documentaire BOFiP-Impôts (Bulletin officiel des finances publiques – Impôts) est un service de consultation et de recherche de la documentation fiscale.

BOFiP-Impôts rend la documentation fiscale plus accessible et plus lisible.

BOFiP-Impôts consolide en une base dématérialisée unique les différents supports existants exprimant l'interprétation administrative officielle de la règle fiscale sur un site gratuit, actualisé et performant.

# NOTES

---

# NOTES

---

# NOTES

---

Ce dépliant est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

**GP 187 • Janvier 2014**

Pour plus d'informations, consultez :

**[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

Retrouvez la DGFIP sur Facebook et Twitter

